

	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022
Service Marchés Publics	Domaine de compétence : 1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics
<p>Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 05/09/2022</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 15/09/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL</p>
<p>Objet : Non reconduction du marché du marché n° 2019-023 « Fourniture de denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » et lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Non reconduction du marché n° 2019-023 à sa date anniversaire et lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes),

Vu la décision du Maire n° 2019-11-01 du 21 novembre 2019, le marché n° 2019-023 a été attribué à la SA API RESTAURATION, 51 rue d'Ajaccio, 62100 CALAIS pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020. Le marché était reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois, la date de fin de contrat étant fixée (reconductions comprises) au 31 décembre 2023.

Considérant que le Centre de Restauration Scolaire « Le Flot » va être délocalisé en raison de la vente du complexe immobilier « Jules Ferry – Le Flot »,

Considérant qu'afin de favoriser le temps de pause méridienne pour les enfants demi-pensionnaires, actuellement largement entamé par le temps de transport, la Ville d'Etaples-sur-mer travaille à la création d'offices de restauration dans les établissements scolaires,

Considérant qu'après une étude menée par la société Canopée Associés sur les possibilités de créer une cuisine centrale, il est envisagé de ne plus produire les repas en régie mais d'externaliser la production via une société de restauration collective dans le cadre du service communal de restauration collective pour les enfants et les seniors,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juillet 2022 à 10 heures a validé la non reconduction du marché n° 2019-023 à sa date anniversaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider la décision de ne plus produire les repas en régie mais d'externaliser la prestation pour les enfants et les seniors,
- De ne pas reconduire le marché n° 2019-023 à sa date anniversaire soit au 31 décembre 2022,
- De lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires pour les enfants et les seniors suivant les montants annuels de commande ci-après :
 - Minimum de commandes : 200 000 Euros HT
 - Maximum de commandes : 800 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction. L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée de 12 mois et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la procédure d'appel d'offres incluant la signature du marché et des éventuels avenants.

Les dépenses de cet appel d'offres seront imputées sur le Budget Ville – Article 60623 – Fonction 281 ou 423.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

Vu pour être affiché le 15 Septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.